

ASSEMBLÉE NATIONALE26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par
M. Collard

ARTICLE 25

Supprimer l'article 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A travers le dossier médical partagé, cet article anéantit le secret médical, puisque des données confidentielles seront accessibles à un grand nombre de professionnels ou d'administrations habilités à le consulter .